

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL541 (Rect)

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A la seconde phrase de l'alinéa 33, après la référence : « II », insérer la référence :

« , II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence d'un autre amendement introduisant des bilans semestriels rendant compte de l'activité des représentants d'intérêts.